

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-01

## **DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS RENOVES DE LA MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'adaptation d'une garantie d'emprunt présentée par Mme la Présidente du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique de Beaumont-de-Lomagne en vue de financer l'équipement des bâtiments rénovés de la Résidence « Les Cordeliers ».

Le présent dossier a déjà fait l'objet d'une décision favorable de la Commission Permanente en date du 28 août 2006. La garantie du Département a été accordée à hauteur de 50 %, soit 250 000 euros, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'un montant de 500 000 euros au taux de 3,20 % sur une durée de 7 ans.

Cet emprunt, n'ayant pas été mobilisé dans les délais contractuels, est devenu caduc. La Maison de Retraite a donc sollicité auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées un nouveau contrat de prêt, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 500 000 euros
- Taux d'intérêt fixe : 3,70%
- Durée : 7 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité : trimestrielle

La garantie sollicitée auprès du Département s'élève à 50 % du montant du prêt soit 250 000 euros; la commune de Beaumont-de-Lomagne ayant, pour sa part, accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-01

**DEMANDE D'ADAPTATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS RENOVES DE LA  
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE  
BEAUMONT-DE-LOMAGNE**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 28 août 2006 concernant la garantie du département accordée à la maison de retraite publique de Beaumont-de-Lomagne pour le financement de l'équipement des bâtiments rénovés de la Résidence « Les Cordeliers »,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde, pour l'opération susvisée, compte tenu du fait que l'emprunt n'a pas été mobilisé dans les délais contractuels, l'adaptation de la garantie du département à hauteur de 50 %, soit 250 000 €, pour un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'un montant de 500 000 € au taux de 3,70 % sur une durée de 7 ans ;
- Précise que la commune de Beaumont-de-Lomagne accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,